

ASSOCIATION ATELIER R-ARE

Rapport sur les comptes annuels

Du Commissaire aux Comptes

Exercice clos le 31 décembre 2025

----- Mathieu BIDEGARAY NAVARRON -----

Expert Comptable - Commissaire aux Comptes
Inscrit au Tableau de l'Ordre de la Région Ile de France
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

12 Rue de Castellane – 75008 Paris
Tél : 01.40.07.34.34

ASSOCIATION ATELIER R-ARE

Siège Social : 121 Rue du Parc 93130 Noisy Le Sec
Association aux fonds propres de 295.668 €

Rapport sur les comptes annuels Du Commissaire aux Comptes

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport sur les comptes annuels

Aux adhérents de l'Association ATELIER R-ARE

I - Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association « ATELIER R-ARE » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration en juin 2026 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

II – Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui

Rapport sur les comptes annuels

nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants de l'annexe :

- La note de l'annexe sur la continuité d'exploitation dans le paragraphe Evénements significatifs (page 2). qui précise les conditions dans lesquelles les comptes de l'association ont été arrêtés dans une perspective de continuité d'exploitation,
 - sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.
-

III - Justification des appréciations-Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

Poursuite d'activité

Risque identifié : Continuité d'exploitation

Comme indiqué dans la première partie de ce rapport, la note page 2 de l'annexe fait état des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation.

Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard.

Rapport sur les comptes annuels

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité d'exploitation.

Changement de règlement comptable

Risque identifié : Défaut d'application

Comme mentionné dans la première partie ce de rapport, la note Changement de Règlement page 3 de l'annexe expose le changement de méthode comptable résultant de l'application du nouveau règlement ANC n°2022-06.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié la correcte application du changement de ~~règlementation comptable et de la présentation qui en est faite.~~

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV – Vérification du compte rendu financier et des autres documents adressés aux membres de l'assemblée

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier adressé aux Adhérents sur la situation financière et les comptes annuels

Rapport sur les comptes annuels

V – Responsabilités de la direction

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration

VII- Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante

**Association ATELIER
R-ARE**

*Comptes Annuels
Exercice clos le 2025*

Rapport sur les comptes annuels

Fait à Paris, le 26 juin 2026

Le commissaire aux comptes

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mathieu Bidegaray Navarron', is written over a horizontal line.

MATHIEU BIDEGARAY NAVARRON

Annexe : Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

ATELIER R-ARE

Numéro SIREN : **878397587**

121 rue du Parc
93130 NOISY-LE-SEC

COMPTES ANNUELS

du 01/01/2025 au 31/12/2025

RP EXPERTISE ET CONSEILS

Société d'expertise comptable inscrite à l'ordre de Paris Ile-de-France sous le n° 140129220001

SARL au capital de 10 000 euros

17, Rue Delescluze - 94270 LE KREMLIN BICETRE

Siret : 539791053 00017 - TVA intracommunautaire : FR75 539791053

Bilan

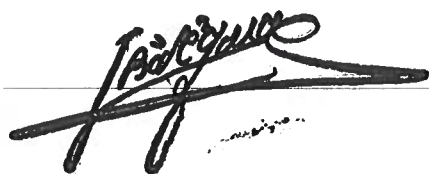
Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net		
Frais d'établissement (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences, marques droits similaires	7 800	3 560	4 240	6 040		- 1 800
Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels	622 457	251 435	371 022	453 250		- 82 228
Immobilisations corpor. en cours, avances et acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
Participations	3 708		3 708	3 708		
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	14 530		14 530	12 010		2 520
TOTAL (II)	648 495	254 995	393 499	475 007		- 81 508
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours	52 511		52 511	19 999		32 512
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	49 301		49 301	137 019		- 87 718
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres créances	83 620		83 620	89 790		- 6 170
Charges constatées d'avance						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	90 573		90 573	11 572		79 001
TOTAL (III)	276 006		276 006	258 380		17 626
Frais d'émission des emprunts (IV)						
Primes de remboursement des emprunts (V)						
Ecarts de conversion et diff. d'évaluation Actif (VI)						
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)	924 500	254 995	669 505	733 388		- 63 883

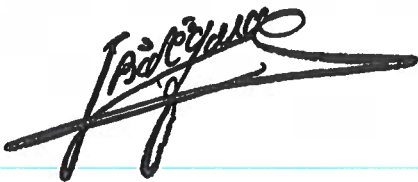
Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
FONDS PROPRES			
<i>Fonds propres sans droit de reprise</i>			
. Fonds propres statutaires	60	60	
. Fonds propres complémentaires			
<i>Fonds propres avec droit de reprise</i>			
. Fonds statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
<i>Réserves</i>			
. Réserves statutaires ou contractuelles			
. Réserves pour projet de l'entité			
. Autres			
Report à nouveau	-8 958	-14 683	5 725
Excédent ou déficit de l'exercice	-42 846	5 724	- 48 570
Situation nette (sous total)	-51 744	-8 898	- 42 846
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	347 412	452 232	- 104 820
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	295 668	443 334	- 147 666
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés			
TOTAL (II)			
PROVISIONS			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
DETTES			
Emprunts obligataires et assimilés			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	67 668	92 422	- 24 754
Emprunts et dettes financières diverses	101 595	68 995	32 600
Instruments financiers à terme			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	103 230	59 255	43 975
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales	85 933	59 025	26 908
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	5 411	10 357	- 4 946
Produits constatés d'avance	10 000		10 000
TOTAL (IV)	373 837	290 054	83 783
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)			
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	669 505	733 388	- 63 883
ENGAGEMENTS REÇUS			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dons en nature restant à vendre			



PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
ENGAGEMENTS DONNÉS			



Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations	29	70	- 41	-58,57
Ventes de biens et services				
. Ventes de biens	243 977	168 952	75 025	44,41
. dont ventes de dons en nature				
. Ventes de prestations de services	21 695	8 500	13 195	155,24
. dont parrainages				
Produits de tiers financeurs				
. Concours publics et subventions d'exploitation	413 347	325 658	87 689	26,93
. Versements des fondateurs ou consommations/dotation				
consomptible				
. Ressources liées à la générosité du public				
. Dons manuels		2 000	- 2 000	-100
. Mécénats				
. Legs, donations et assurances-vie				
. Contributions financières				
Reprises sur amortiss., dépréciat. et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorpor. et corporelles				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	33 520	101 273	- 67 753	-66,90
Total des produits d'exploitation (I)	712 568	606 453	106 115	17,50
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises	1 207		1 207	N/S
Variations stocks				
Autres achats et charges externes	153 447	120 735	32 712	27,09
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	19 995	15 292	4 703	30,75
Salaires et traitements	385 175	293 842	91 333	31,08
Cotisations sociales	75 712	58 029	17 683	30,47
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	112 594	109 268	3 326	3,04
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp. cédées				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	4 639	549	4 090	744,99
Total des charges d'exploitation (II)	752 770	597 714	155 056	25,94
RESULTAT D'EXPLOITATION (I – II)	-40 201	8 739	- 48 940	-560,02
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	5	5		0,00
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
et d'instruments de trésorerie				
Total des produits financiers (III)	5	5		0,00
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				

Tracy

Annexes

PREAMBULE

Description de l'objet social de l'entité

L'association a pour objet la mise en valeur des potentiels humains et des ressources matérielles délaissées d'un territoire. Elle suit un double objectif, social et environnemental :

- Lutter contre les injustices, et les diverses formes d'exclusion, à la fois leurs causes et leurs conséquences. Permettre le développement de la capacité d'agir notamment via des démarches d'expérimentation et d'éducation populaire, la mise en oeuvre d'activités créatives et solidaires, la création d'emplois. Créer des activités valorisantes et formatrices favorisant l'insertion socio-professionnelle de personnes aujourd'hui éloignées de l'emploi.
- Contribuer à la préservation des ressources naturelles, notamment en développant des solutions innovantes de réutilisation de composants ou de matériaux issus du secteur de la construction ou de l'industrie. Cet objet s'étend à tous les secteurs économiques et à toutes les actions permettant le réemploi et la valorisation des matériaux et des produits manufacturés pour limiter la production de déchets

Description de la nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

L'association porte un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) spécialisé dans la réutilisation des déchets bois massifs de la construction (anciennes portes et fenêtres en bois, ossature bois, parquet, bardage..). Cet ACI conçoit et réalise des mobiliers, revêtements et aménagements intégralement fabriqués à partir de ces anciens déchets qu'il collecte, démantèle et transforme. Cela offre une alternative à l'enfouissement de ces matériaux et un support d'activité formatrice, créative et valorisante pour les salariés accompagnés dans le cadre d'un parcours d'insertion.

Description des moyens mis en œuvre

Moyens humains :

-salarié.e.s en parcours d'insertion : Une équipe de 10 à 12 personnes (8.23 ETPI en 2025). Au total, 19 personnes ont été en contrat d'insertion durant l'année 2025

- équipe permanente de 7 salarié.e.s au 31/12/2025 : 2 codirectrices-conceptrices, 3 menuisier.ères /encadrant.e.s technique, un conseiller d'insertion socio-professionnelle, une responsable boutique.

-deux alternantes en CAP menuiserie

Moyens financiers :

-subventions liées à l'objet social et environnemental de l'activité

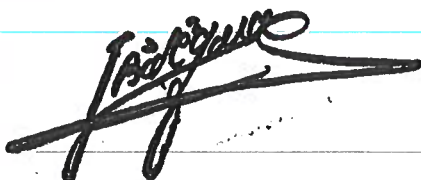
-vente de produits et services liés à l'activité de réutilisation, dont une nouvelle activité de vente pour les particuliers au sien d'une nouvelle boutique à Montreuil

Moyens techniques :

- Locaux de 596m² comprenant un atelier de menuiserie, un espace de stockage, des bureaux, un espace de restauration/cuisine, des vestiaires/sanitaires, au 121 rue du parc 93130 Noisy-Le-Sec

Equipés d'un parc machine avec une aspiration centralisée, des outils électroportatifs et équipements logistiques

- De nouveaux espaces de stockage : terrain de 180 m² équipé d'un conteneur à la « Prairie du Canal, au 55 Rue de Paris, 93000 Bobigny, et un local annexe de 80m² au 121 rue du Parc, 93130 Noisy-Le-Sec
- Une nouvelle boutique (ouverture en septembre 2025) : 82 m² au 198 avenue de Paris, 93100 Montreuil



L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 669 504,91 E.

Le résultat net comptable est un déficit de 42 845,83 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'année 2025 a été marquée par la diversification des supports d'activités pour l'Atelier Chantier d'Insertion, et le développement de l'ancrage territorial, avec :

- Le développement d'une activité de vente d'objets du quotidien/ petits mobiliers pour les particuliers, fabriqués à partir des chutes de l'atelier. Ces objets sont vendus dans une boutique dédiée, située au sein de La Venelle à Montreuil (Village du réemploi social et solidaire). La boutique a également vocation à proposer des ateliers de sensibilisation au surcyclage pour le grand public. L'ouverture de cette boutique, inaugurée en septembre 2026, a impliqué le développement d'une nouvelle gamme de produits et l'aménagements du local de vente, à partir de matériaux et mobiliers issus du réemploi.
- L'accès à deux marchés conséquents, de revêtement de sol et de faux-plafonds en bois surcyclé, initiés en 2025 qui vont se poursuivre en 2026/2027.
- La poursuite de chantiers d'aménagements, notamment pour la ville de Romainville

~~A la date d'arrêt des comptes, l'association fait également face à plusieurs facteurs d'incertitude et de fragilité liés à un exercice 2025 déficitaire. Toutefois, le conseil d'administration estime que l'association sera en mesure de poursuivre son activité au cours des douze mois suivant la date de clôture, notamment grâce à l'obtention de financements complémentaires et à la poursuite des démarches engagées pour rétablir l'équilibre financier.~~

En conséquence, les comptes annuels ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation. La réalisation des actions envisagées demeure toutefois soumise à des aléas susceptibles d'affecter la capacité de l'association à poursuivre son activité.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement 2022-06 du 4 novembre 2022, et complété des mises à jour en vigueur actuellement, et les articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce :

- > continuité de l'exploitation
- > permanence des méthodes comptables, à l'exception des incidences de la 1^{ère} application de l'ANC 2022-06
- > indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

Compte tenu des perspectives d'activité attendues en 2026, les comptes ont été préparés suivant le principe de continuité d'exploitation. L'application de ce principe repose notamment sur le maintien du niveau d'activité prévisionnel et des financements associés. En l'absence de réalisation des objectifs ci-dessus, l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de continuité d'exploitation, concernant notamment l'évaluation des produits pourrait s'avérer non appropriée

Changement de réglementation comptable

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, l'association applique le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le Plan Comptable Général. Ce règlement modernise la présentation des états financiers et la nomenclature des comptes, notamment par la suppression des transferts de charges et la refonte du résultat exceptionnel. Les changements induits relèvent d'un changement de méthode comptable et ont été appliqués de manière prospective.

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont donc établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles

Pour l'association Atelier R-ARE, son application s'est traduite uniquement par des changements de présentation (nouveaux modèles de bilan, de compte de résultat et d'annexe, reclassement de certains postes) sans impact sur le résultat net ni sur les capitaux propres.

a. Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

À compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du PCG, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel.

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2022-06, les quotes-parts de subventions d'investissement virées au résultat, antérieurement présentées dans les autres produits, sont désormais classées en résultat d'exploitation, rubrique

subvention d'exploitation. Ce reclassement a un impact de 104 820 € sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sans incidence sur le résultat net.

b. Impacts de la suppression de la technique des transferts de charges sur l'exercice 2025

La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions et transferts de charges », dans d'autres postes de charges ou de produits.

L'application du nouveau règlement n'a pas eu d'incidence significative

c. Présentation de la colonne comparative (exercice 2024)

Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31-12-2024 », entre des lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers.

Dans la colonne comparative :

- la ligne « Charges constatées d'avance » est remontée entre la rubrique des « Créances » et celle des « Valeurs mobilières de placement » ;
- les transferts de charges d'exploitation sont présentés dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » ;
- les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Matériel et outillage	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	0 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans

Stocks :

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les produits fabriqués sont valorisés au coût standard de production comprenant les consommations, les charges indirectes et directes de production, les amortissements de biens concourant à la production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

Annexes (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	7 800			7 800
Immobilisations corporelles	593 891	28 566		622 457
Immobilisations financières	15 718	2 520		18 238
TOTAL	617 409	31 086		648 495

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	1 760	1 800		3 560
TOTAL I	1 760	1 800		3 560
Terrains				
Constructions				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel, outillages industriels	98 402	72 640		171 042
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers	29 949	26 584		56 533
Matériel de transport	9 562	10 400		19 962
Matériel de bureau et informatique	2 728	1 169		3 898
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	140 642	110 794		251 435
TOTAL GENERAL (I+II)	142 402	112 594		254 995

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	200
Subventions/financements	30 572
Autres produits à recevoir	47 344
TOTAL	78 116

Annexes (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	60				60
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					
Dont générosité du public					
Report à nouveau	-14 683	5 724	5 724		-8 958
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	5 724		-42 846	5 724	-42 846
Dont générosité du public					
Situation nette	-8 898	5 724	-37 122	5 724	-51 744
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement	452 232			104 820	347 412
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	443 334	5 724	-37 122	110 544	295 668
TOTAL dont générosité du public					

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	67 668	25 552	42 116	
Dettes financières diverses	101 595	29 000	72 595	
Fournisseurs	103 230	103 230		
Dettes fiscales et sociales	85 933	85 933		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	5 411	5 411		
Produits constatés d'avance	10 000	10 000		
TOTAL	373 837	259 126	114 711	

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	17 010
Dettes fiscales et sociales	40 795
Autres dettes	4 597
TOTAL	62 402